

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-138

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 7 juillet 2026,
Afin de garantir la sécurité des travaux de nettoyage des fils d'eau sur la commune de Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans les rues suivantes :

- Route de Cassel, rue de Cassel, avenue Leclerc (depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'église) ;
- Rue de Bergues et route de Bergues (depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'à la sortie d'agglomération) ;
- Rue du 8 Mai ;
- Rue de Ledringhem ;
- Rue d'Herzeele (depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'à la sortie d'agglomération).

Et ce, côté pair le mercredi 29 juillet 2026 de 7h à 17h et côté impair le jeudi 30 juillet 2026 de 7h à 17h.

- Route de Steenvoorde ;

Et ce, le vendredi 31 juillet 2026 de 7h à 17h.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services Techniques de la Ville de WORMHOUT.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à l'entreprise SOTRAVEER et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 10 juillet 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 10/07/2026
Le Maire,
David CALCOEN

